



FICHE PRATIQUE

LES AIDES FFA AUX EXAMINATEURS FE(A)

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT FE

L'Assemblée Générale 2016 de la FFA a voté la mise en place d'une quote-part de 0,80€ par licence pour abonder un fonds permettant le remboursement des frais de déplacement des examinateurs FE(A) de nos aéroclubs.

L'ANNEXE AU RÈGLEMENT FINANCIER de la FFA précise les choses et sert de référence pour ces remboursements.

Les Comités Régionaux Aéronautique, sur présentation d'un état trimestriel de leurs remboursements à la FFA, se voient rembourser 50% du montant des frais de déplacement qu'ils ont alloué à leurs FE (examineurs) bénévoles. Ces frais de déplacement sont calculés sur l'indemnité kilométrique figurant au 1/a. "bénévoles" de l'Annexe au Règlement Financier en partant de l'aérodrome de base du FE (ou son domicile si inférieur) à l'aérodrome point de départ de l'examen, pour une distance maximale de 200 km aller-retour

Les Comités Régionaux Aéronautique de la FFA appliquent ce principe de remboursement des frais de déplacement FE, ce système permettant, entre autre, de limiter ou de faire disparaître certaines mauvaises pratiques consistant à faire payer par les candidats les tests en vol de délivrance (PPL, LAPL ou SEP) ou bien de prorogation/renouvellement (SEP).

Pour pouvoir prétendre à bénéficier d'un tel système, le FE se doit de respecter les règles et limitations suivantes :

- ✘ L'acte examinateur est un acte totalement gratuit pour le candidat,
- ✘ Le test a lieu hors de l'(des) aérodrome(s) d'attache du FE,
- ✘ Un déplacement pour 2 actes examinateur sur le même aérodrome ne donne droit qu'à un seul remboursement,
- ✘ Le remboursement ne portera que sur une distance AR de 200km maximum, sauf décision exceptionnelle et ponctuelle du Comité Régional Aéronautique et pour une distance AR de 300km maximum,
- ✘ Le taux de l'indemnité kilométrique est fixé par la FFA (**Taux applicable à partir du 24/06/2023 = 0,40€**),
- ✘ Les frais de péage sont également remboursables, sur présentation de justificatifs originaux,
- ✘ Le FE utilise le formulaire de remboursement FFA qui, annoté par le candidat et le FE, sera envoyé au comité régional accompagné de la page 2 du compte rendu de délivrance **ou de la page 1 du récépissé figurant sur le compte du FE dans le portail PN de la DSAC.**

Les Comités Régionaux Aéronautique, sur présentation d'un état trimestriel de leurs remboursements à la FFA, se voient rembourser 50% du montant des frais de déplacement qu'ils ont alloué à leurs FE.

Un Comité Régional Aéronautique est libre de rembourser sur des bases d'indemnités kilométriques autres que celles fixées par la FFA mais il ne sera remboursé que sur les bases du remboursement FFA.

Le Comité Régional Aéronautique fait le choix d'adresser le remboursement des frais de déplacement d'un FE :

- ✘ A l'aéroclub de base du FE, à charge au club de mettre le montant à disposition du FE concerné,
- ✘ Directement vers le FE concerné.

Cas particulier d'un FE qui effectue un acte examinateur dans un aéroclub situé hors de son Comité Régional Aéronautique :

- ✘ Le FE présente la demande de remboursement au Comité Régional Aéronautique dont dépend son aéroclub de base et celui-ci applique la procédure de remboursement fédérale,
- ✘ Ce Comité Régional Aéronautique demande alors le remboursement de ces frais de déplacement au Comité Régional Aéronautique dans lequel a eu lieu l'acte examinateur.

Le formulaire FFA de remboursement des frais de déplacement FE est en annexe de cette fiche pratique.

LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE FORMATION FE(A)

La commission formation de la FFA (dans le cadre de l'ATO FFA) applique un remboursement forfaitaire de frais de formation pour les délivrances, prorogation ou renouvellement des autorisations FE.

Ce remboursement s'applique aux formations de FE ab-initio (montant de 400€) et aux prorogations/renouvellement des FE (montant de 200€).

Les demandes de remboursement se font en ligne dans l'espace FE, espace documentaire et de dialogue destiné aux FE formés par l'ATO FFA.

Cet espace FE est accessible dans la partie Instructeurs du site de la FFA.

Une fois la demande instruite par la commission formation de la FFA, le montant correspondant de l'aide sera versé à l'aéroclub ayant délivré la licence fédérale.

Bon vols !

La commission formation de la FFA.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS EXAMINATEUR POUR

- DELIVRANCE LAPL
- DELIVRANCE PPL
- PROROGATION OU RENOUVELLEMENT QC SEP OU TMG



COMITE REGIONAL AERONAUTIQUE FFA n°		Date de l'examen :	
NOM / PRENOM du FE demandeur :			
N° de FE :		N° de licence FFA :	
Aéroclub de base du FE :			
Adresse du FE demandeur :			
Tel du FE demandeur :		Mail du FE demandeur :	
NOM / PRENOM du(de la) candidat(e):		N° de licence FFA :	
Aéroclub du(de la) candidat(e) :			
Aérodrome point de départ de l'examen:			
DECLARATION PREALABLE DU(DE LA) CANDIDAT(E)		DECLARATION PREALABLE DE L'EXAMINATEUR	
<input type="checkbox"/> J'atteste n'avoir pas été sollicité(e) lors de ce test en terme de rétribution pour cet acte examinateur. <input type="checkbox"/> J'atteste ne pas avoir payé de rétribution pour cet acte examinateur. <p style="text-align: center;">Date/Nom / Signature du(de la) candidat(e)</p>		<input type="checkbox"/> J'atteste ne pas avoir sollicité le candidat en terme de rétribution pour cet acte examinateur <input type="checkbox"/> J'atteste avoir agi, pour cet acte examinateur, dans le respect des dispositions de la fiche pratique de la FFA, et je demande le remboursement par le CRA de mes frais examinateur. <p style="text-align: center;">Date/Nom / Signature de l'examineur</p>	
CALCUL DES FRAIS EXAMINATEUR			
D est la distance AR aérodrome de base du FE (ou son domicile si inférieure)/ aérodrome point de départ de l'examen en kms (D est plafonnée à 200 km (100km aller/100km retour)) D peut être portée à 300 km sur décision exceptionnelle et ponctuelle du comité régional		D =	kms
M est le montant en euros des frais de déplacement de l'examineur tq $M = D \times 0,40\text{€}$		M =	€
Frais de péage éventuels (joindre les justificatifs originaux)		P =	€
Montant en euros des frais de déplacement de l'examineur tq $\text{Total} = M + P$		Total =	€
Pièce à joindre à cette demande : copie de la page 2 du compte rendu DGAC de délivrance, de prorogation ou de renouvellement ou de la page 1 du récépissé figurant sur le compte du FE dans le portail PN de la DSAC.			
GESTION PAR LE CRA			
NOM et coordonnées du CRA			
Demande reçue le		Règlement le	
Bon pour accord le		Visa du trésorier du CRA	
TRANSMISSION A LA FFA			
Montant de la participation demandée (50% des frais examinateur) :			
Transmis le :			